

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 22/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponsonnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Absent : M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Fiscalité locale – Vote des taux « impôts ménages »

Vu les articles 1636B sexies à 1636B A du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville de Cosne-Cours-Sur-Loire du 22 février 2024.

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales est présenté.

Il est proposé pour l'année 2024 de procéder au maintien des taux d'imposition par rapport à l'année 2023.

Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Les taux seront les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.55%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	81.90%
Taxe d'habitation	11.62%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avis favorable de la Commission des finances :

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.55%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	81.90%
Taxe d'habitation	11.62%

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	18 624 385	42,55	110,00	19 342 000	8 230 021	42,55	8 230 021
Taxe foncière non bâties (TFNB)	147 129	81,90	120,41	152 100	124 570	81,90	124 570
Taxe d'habitation (TH)	3 669 113	11,62	49,26	3 315 000	385 203	11,62	385 203
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	8 739 794		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	8 739 794		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	49 117			334 747	395 720	781 304	-2 659 763	11
								-1 099 799

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
8 739 794		-1 098 875		7 640 919

A NEVERS

Le 08 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
CORALIE BURNOD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 16/04/2024
Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	10 982
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	82 413
c. Locaux industriels	228 331
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	13 021
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 563 745
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	21 984
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 146 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	1 169 000
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	232 057
d. Bases dégrévées locaux vacants	246 070
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	49 117

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,685546
d. Taux FB commune 2020	18,65
e. Taux FB département 2020	23,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,23	110,58	0,58500	0,58500	110,00	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	40,54	127,05	6,64000	6,64000	120,41	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,10	62,75	13,49000	13,49000	49,26	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,78
b. Taux maximum de la majo	0,160

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique